Informations de base

2001/2190(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Conservation des ressources de pêche: stocks de cabillaud et de merlu dans les eaux communautaires et adjacentes **Subject** 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	HUDGHTON Ian (V/ALE)	03/09/2001

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Pêche	2359	2001-06-18

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires maritimes et pêche	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/06/2001	Publication du document de base non-législatif	COM(2001)0326	Résumé
18/06/2001	Débat au Conseil		
22/10/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/12/2001	Vote en commission		Résumé
18/12/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0458/2001	
17/01/2002	Décision du Parlement	T5-0017/2002	Résumé
17/01/2002	Fin de la procédure au Parlement		
07/11/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/2190(COS)

Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/5/14861

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0458/2001	18/12/2001	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0017/2002 JO C 271 07.11.2002, p. 0068-0416 E	17/01/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2001)0326	12/06/2001	Résumé

Conservation des ressources de pêche: stocks de cabillaud et de merlu dans les eaux communautaires et adjacentes

2001/2190(COS) - 12/06/2001 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer des mesures en vue de la reconstitution des stocks de cabillaud et de merlu dans les eaux communautaires et les eaux adjacentes. CONTENU : lors de la réunion du Conseil Pêche des 14 et 15 décembre 2000, le Conseil et la Commission se sont déclarés préoccupés par l'état très critique des stocks de cabillaud dans la mer du Nord et à l'ouest de l'Écosse, ainsi que des stocks de merlu, et ils sont convenus que, outre les réductions de TAC appliquées pour 2001, des mesures de conservation à plus long terme, élaborées dans le cadre de plans de reconstitution pluriannuels d'au moins cinq ans, seraient mises en oeuvre le plus rapidement possible. Le Conseil a invité la Commission à soumettre, avant mi-mai 2001, des propositions de plans de reconstitution pluriannuels pour les stocks considérés. La présente communication présente les objectifs et les principaux instruments à utiliser dans les plans de reconstitution, résume les mesures de conservation qui sont déjà en vigueur ou qui vont être prochainement adoptées et indique la stratégie que la Commission a l'intention de suivre pour préparer les propositions officielles qui seront présentées avant fin 2001 lorsque les derniers avis scientifiques seront connus. Ces mesures doivent constituer la base des consultations techniques avec les États membres et le secteur de la pêche dans les mois à venir. La Commission considère qu'afin de réduire le taux de mortalité par pêche de tous les groupes d'âge, il faut envisager une combinaison de différentes mesures de gestion: - fixer des TAC qui soient strictement conformes aux taux de mortalité par pêche visés dans les plans de reconstitution des stocks; - limiter l'effort; - prévoir des mesures techniques; - améliorer les contrôles et la mise en oeuvre. Se fondant sur l'expérience acquise, la Commission estime que les mesures techniques ne devraient jouer qu'un rôle subsidiaire et que l'essentiel de la réduction des taux de mortalité par pêche devra passer par la réduction des TAC et la limitation de l'effort.

Conservation des ressources de pêche: stocks de cabillaud et de merlu dans les eaux communautaires et adjacentes

2001/2190(COS) - 17/01/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Ian HUDGHTON (Verts/ALE, UK) sur la reconstitution des stocks de cabillaud et de merlu dans les eaux communautaires et adjacentes, le Parlement européen demande que la limitation des efforts s'appuient sur des avis scientifiques sûrs. Il demande que la Commission veille, lors de l'élaboration des plans de reconstitution à long terme, à ce que toutes les parties participent au processus de planifcation et de décision. Pour l'essentiel, le Parlement appelle la Commission à assouplir sa position vu les énormes sacrifices que les mesures envisagées entraîneront pour les pêcheurs. Il demande par conséquent que soit réexaminé le délai de 5 ans prévu par la Commission pour les plans de reconstitution et de

l'allonger à 7 ans, afin que les mesures puissent effectivement être mises en oeuvre mais plus lentement. Il appelle la Commission à assortir ses propositions d'une stratégie socio-économique adaptée pour le secteur et à garantir le financement correct et équitable des plans d'immobilisation afin d'assurer la disponibilité de moyens suffisants dans la l'application des mesures communautaires. Le Parlement souligne également les dégâts causés par les navires de petite taille qui ont l'habitude de pêcher dans les zones d'élevage et d'alevinage. En conséquence, il ne faut pas automatiquement pénaliser les grands navires au détriment des petits bateaux qui peuvent aussi avoir des habitudes de pêche néfaste.